

CONSIGNES D'EVACUATION PRENANT EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP

PREAMBULE

Article GN 8 concernant les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

- 1 / Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation
- 2 / Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés
- 3 / Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés
- 4 / Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Etablissement : Espace culturel saint roch

Adresse : 15 rue abbé perrin 44320 Saint Père en Retz

Téléphone : 02.51.74.54.40

PROTOCOLE

1 / L'évacuation reste la règle pour les personnes (élève, personnel, usagers, ...) pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur ([article GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980](#))

2 / Pour les personnes ne pouvant évacuer les locaux ([décret 2011-1461 relatif à l'évacuation des personnes handicapées en cas d'incendie](#)) :

- Le(s) responsable(s) des activités pratiquées dans l'établissement ont la charge de s'assurer de la mise en sécurité effective de l'ensemble des personnes sous leur encadrement en tenant compte des différentes situations de handicap de chacun. Il désignera pour cela une personne compétente pour guider tout le monde vers les issues de secours les plus proches.
- Une liste des personnes présentes dans la salle devra être établie au préalable par le responsable de l'activité, ce qui permettra de faire le point sur les personnes ayant évacué
- Avant d'évacuer lui-même, le(s) responsable(s) s'assurera que l'ensemble des locaux ont été évacués (vestiaires, sanitaires, ...) et demandera le cas échéant l'aide d'une tierce personne pour aider les personnes ayant un handicap